

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 64 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 1ER TER

Supprimer l'alinéa 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 de la PPL prévoit que « la présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République ». Dès lors, le dernier alinéa de l'amendement est inutile.